

Décision n°2026-35

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;**
- **VU la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;**
- **VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;**
- **VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;**
- **Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, concernant les astreintes (« gardes ») de Direction.

Elle annule et remplace les déléguaires des précédentes délégations, dont la décision n° 2025-164 du 11 août 2025.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction et les cadres habilités du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent, sans délai, Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction :

NOM	FONCTION
BOSSARD Olivier	Directeur Général
BATTESTI Michaël	Directeur Général Adjoint
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE	
BREUER Conrad	Directeur Adjoint
DUPONT Valentine	Directrice Adjointe
ELCHINGER Juliette	Directrice Adjointe
GIRAUDET Nathalie	Directrice des Soins
KHOULHI Rayane	Directeur Adjoint
KISZCZAK Julien	Directeur Adjoint
MEYNIEL Nicolas	Directeur Adjoint
MUNOZ Olivia	Attachée d'Administration Hospitalière
RENAUT Marion	Directrice Adjointe
SCALABRINO Stéphane	Directeur Adjoint
SEIGNEURIN Nathalie	Directrice Adjointe
SICK Mélanie	Directrice Adjointe
CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	
AYACHE Nabil	Directeur Adjoint
GOUTAUDIER Isabelle	Directrice des soins
GOUTEY Nathalie	Directrice des soins – Coordonnatrice générale des soins
LASNIER Rémi	Directeur Adjoint
MONOT Ysé	Directrice Adjointe
MOULINET Olivier	Directeur Adjoint
RELAVE-FLORY Bastien	Directeur Adjoint
BERNET Frédéric	Ingénieur hospitalier
PETIT Michel	Ingénieur hospitalier

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue et au CH de Roanne.

Cet affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} janvier 2026

Le Directeur Général,
Olivier BOSSARD